



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(11)/1
16 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Onzième réunion directive (de présession)
Genève, 5 septembre 1995
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté de la onzième réunion directive
(de présession) du Conseil

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Composition du Conseil du commerce et du développement;
 - c) Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux;
 - d) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme en 1996
3. Bureau du Conseil à sa quarante-deuxième session et bureau du Comité de session à la première partie de la quarante-deuxième session
4. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : questions appelant une décision
5. Questions diverses
6. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa onzième réunion directive (de présession).

II. ANNOTATIONS

Le règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1. Les principes généraux applicables aux réunions directives du Conseil sont annexés au présent document.

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire de la onzième réunion directive (de présession) du Conseil, distribué lors des consultations tenues par le Directeur chargé de la CNUCED le 13 juillet 1995, figure dans la section I ci-dessus.

Documentation

TD/B/EX(11)/1	Ordre du jour provisoire annoté de la onzième réunion directive (de présession) du Conseil
---------------	--

Point 2 Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

Point 2 a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections

La CNUCED compte actuellement 188 membres, énumérés dans le document TD/B/42(1)/INF.1.

A sa dix-huitième session extraordinaire (11-15 décembre 1995), le Conseil sera appelé à formuler, à l'intention de la Conférence, une recommandation officielle concernant les listes d'Etats annexées à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Ces listes sont essentiellement établies aux fins des élections et autres questions de procédure.

Le 18 novembre 1994, le Directeur chargé de la CNUCED a adressé une communication aux 23 Etats qui étaient devenus membres de la CNUCED depuis la septième session de la Conférence, pour leur demander sur quelle liste ils souhaitaient être inscrits. Le 19 juin 1995, il a envoyé un rappel aux 14 Etats qui n'avaient pas encore répondu.

Les représentants des Etats n'ayant pas encore donné de réponse sont invités à profiter de la session du Conseil pour faire part des souhaits de leur gouvernement. Il est également loisible à tout Etat déjà inscrit sur une liste de demander son transfert sur une autre liste. Les Etats sont priés de communiquer leurs desiderata au secrétariat dans les meilleurs délais, pour permettre l'organisation de consultations informelles avant la session du Conseil en décembre.

Par souci de commodité, les listes actuelles sont jointes en annexe au document TD/B/42(1)/INF.1.

Documentation

TD/B/42(1)/INF.1 Composition de la CNUCED
(pages 2 et 3)

et annexe Listes d'Etats annexées à
la résolution 1995 (XIX) de
l'Assemblée générale

Point 2 b) Composition du Conseil du commerce et du développement

Le Conseil du commerce et du développement compte actuellement 140 membres, énumérés dans le document TD/B/42(1)/INF.1.

Documentation

TD/B/42(1)/INF.1 Composition du Conseil du commerce et
(pages 4 et 5) du développement

Point 2 c) Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux

Les membres des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux au 21 août 1995 sont énumérés dans le document TD/B/42(1)/INF.2.

Toute demande de modification ou d'ajout doit être présentée au Secrétaire du Conseil.

Documentation

TD/B/42(1)/INF.2 Composition des commissions permanentes et des
groupes de travail spéciaux

Point 2 d) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme en 1996

Le Conseil devra déterminer la composition du Groupe de travail pour 1996. Conformément aux dispositions de la décision 236 (XXIII) du Conseil, le Groupe de travail est composé de 19 membres, répartis comme suit : 9 représentants de pays des listes A et C combinées (3 pour l'Afrique, 3 pour l'Asie et 3 pour l'Amérique latine); 6 représentants de pays de la liste B; 3 représentants de pays de la liste D; 1 représentant de la Chine.

Pas de documentation

Point 3 Bureau du Conseil à sa quarante-deuxième session et bureau du Comité de session à la première partie de la quarante-deuxième session

A sa neuvième réunion directive (de présession), le 17 mars 1995, le Conseil a désigné M. William Rossier (Suisse) pour présider sa quarante-deuxième session.

Pour pouvoir aller plus vite en besogne à l'ouverture de la première partie de sa quarante-deuxième session, le Conseil invite les pays à présenter des candidatures pour les postes suivants :

- Bureau du Conseil à sa quarante-deuxième session

a) Dix vice-présidents

Listes A et C combinées 6

Asie 2

Afrique 2

Amérique latine 2

Liste B 3

Liste D 1

b) Rapporteur

Liste D 1

- Bureau du Comité de session à la première partie de la quarante-deuxième session

a) Président

b) Vice-président/rapporteur

Pas de documentation

Point 4 a) Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, quatorzième session (6-10 mars 1995)

Le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives a tenu sa quatorzième session du 6 au 10 mars 1995. A cette occasion, conformément à une décision qu'il avait prise à sa treizième session, il a fait office d'organe préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (13-21 novembre 1995).

Les conclusions concertées adoptées par le Groupe au sujet des préparatifs de la troisième Conférence de révision figurent dans l'annexe I du rapport de sa quatorzième session. L'ordre du jour provisoire de la Conférence est donné dans l'annexe II.

Les résultats de la troisième Conférence de révision seront communiqués à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session.

Documentation

TD/B/42(1)/3

TD/B/RBP/106

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa quatorzième session

Point 4 b) Groupe de travail spécial sur le rôle des entreprises dans le développement, première session (3-7 avril 1995) et deuxième session (3-7 juillet 1995)

Première session

A sa première session (3-7 avril 1995), le Groupe de travail spécial a étudié le rôle de l'Etat dans l'instauration de conditions propices à l'initiative et au développement viable des entreprises, en particulier des PME, en mettant l'accent sur quatre points : a) le cadre réglementaire et les structures d'encouragement; b) la mise en valeur des ressources humaines; c) le renforcement des institutions et l'appui institutionnel; d) le secteur parallèle et son intégration à l'économie officielle. Le Groupe de travail a également examiné la question du développement des exportations et du rôle des PME, compte tenu des avantages pouvant découler de la mondialisation.

Le résumé des principales observations formulées pendant les débats, établi par le secrétariat, figure dans l'annexe II du rapport de la session. L'attention est appelée en particulier sur le paragraphe 33 de ce résumé, qui rend compte des suggestions concernant les études à entreprendre.

Documentation

TD/B/42(1)/2

TD/B/WG.7/4

Rapport du Groupe de travail spécial sur le rôle des entreprises dans le développement sur sa première session

Deuxième session

A sa deuxième session (3-7 juillet 1995), le Groupe de travail spécial a examiné l'interaction du développement des PME et du développement des marchés financiers ainsi que des systèmes bancaires, et plus particulièrement les questions suivantes : a) formation de l'épargne intérieure; b) accès aux marchés financiers et autres sources de financement. Il a également étudié les domaines dans lesquels la coopération technique à l'appui de l'initiative publique pour la promotion du rôle des PME pourrait être renforcée.

Le Conseil sera saisi du rapport final du Groupe de travail spécial, qui englobe le rapport sur sa deuxième session et dont l'annexe I contient le résumé des débats de cette dernière.

Les conclusions et recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa deuxième session figurent dans la première partie de son rapport. L'attention est appelée sur le paragraphe 8 des conclusions et recommandations, concernant les questions à approfondir, ainsi que sur le paragraphe 9, aux termes duquel le Groupe "considère que les résultats de ses travaux, tels qu'ils apparaissent dans son rapport final et dans le rapport sur sa première session, sont une contribution utile à la préparation de la neuvième session de la Conférence". Conformément au paragraphe 10, le Conseil pourrait examiner le rapport final du Groupe de travail spécial à sa dix-huitième session extraordinaire, en décembre 1995, et se pencher notamment sur la question de l'éventuel suivi institutionnel.

Documentation

TD/B/42(1)/17 Rapport final du Groupe de travail
TD/B/WG.7/8 spécial sur le rôle des entreprises dans
le développement, englobant le rapport sur
sa deuxième session.

Point 4 c) Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales, vingt et unième session (24-28 avril 1995)

On se souviendra que l'Assemblée générale, par sa résolution 49/130 du 19 décembre 1994, avait décidé de faire de la Commission des sociétés transnationales une commission du Conseil du commerce et du développement, et de la rebaptiser Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales. Le nouveau mandat de la Commission a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement dans sa décision 425 (XLI) du 31 mars 1995.

La Commission a tenu sa première session sous les auspices de la CNUCED (la vingt et unième) du 24 au 28 avril 1995, et a examiné à cette occasion l'évolution récente de l'investissement international et des sociétés transnationales, l'expérience de divers pays et régions en ce qui concerne les moyens d'attirer des investissements étrangers directs pour favoriser le développement, ainsi que l'exécution du programme sur l'investissement international et les sociétés transnationales.

L'attention est appelée sur l'annexe I du rapport de la session, où figurent les conclusions concertées adoptées par la Commission au sujet de ses travaux futurs, et en particulier sur le paragraphe 6 dans lequel la Commission a demandé au Conseil du commerce et du développement d'étudier la possibilité d'assurer la diffusion du World Investment Report dans toutes les langues officielles de l'ONU pour ses sessions annuelles. L'annexe II contient le résumé des exposés présentés informellement pendant la session. L'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Commission figure dans l'annexe III.

Documentation

TD/B/42(1)/4 Rapport de la Commission de l'investissement
TD/B/ITNC/6 international et des sociétés transnationales
sur sa vingt et unième session

Point 4 d) Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement (transports maritimes), troisième session (6-9 juin 1995)

A sa troisième session (6-9 juin 1995), la Commission permanente du développement des secteurs de services (transports maritimes) a étudié la question de la promotion de services de transport multimodal compétitifs, ainsi que celle du renforcement de la coopération technique et de la mise en valeur des ressources humaines. Elle a également examiné son programme

de travail, plus particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence.

L'attention est appelée tout particulièrement sur les paragraphes 67 à 72 du rapport de la session, qui constituent le rapport de la Commission au Conseil sur l'examen de son programme de travail. Les débats de la Commission sur ce point sont résumés dans les paragraphes 52 à 66.

En prenant acte du rapport de la Commission permanente sur sa troisième session, le Conseil pourrait décider de renvoyer à sa dix-huitième session extraordinaire (décembre) l'examen de la partie concernant le programme de travail de la Commission, ainsi que du rapport correspondant du secrétariat de la CNUCED, intitulé "Examen du programme de travail de la Commission permanente, plus particulièrement en vue de la préparation de la neuvième session de la Conférence" (TD/B/CN.4/48).

Documentation

TD/B/42(1)/5	Rapport de la Commission permanente du
TD/B/CN.4/50	développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement (transports maritimes) sur sa troisième session

Point 4 e) Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement, deuxième session (6-9 juin 1995)

A sa deuxième session (6-9 juin 1995), le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement a étudié les "incidences des politiques, des normes et des réglementations en matière d'environnement sur l'accès aux marchés et la compétitivité, plus particulièrement dans le cas des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, et à la lumière d'études empiriques de la CNUCED" (point 2), ainsi que les "aspects relatifs au commerce, à l'environnement et au développement de l'établissement et de l'application de programmes d'écoétiquetage" (point 3).

L'attention est appelée sur l'annexe I du rapport de la session, qui contient le résumé des débats, établi par le Président. L'annexe II donne l'ordre du jour provisoire approuvé par le Groupe de travail spécial pour sa troisième et dernière session (qui devrait se tenir du 6 au 10 novembre 1995).

L'attention du Conseil est également appelée sur le paragraphe 24 du rapport, concernant l'offre du Gouvernement finlandais d'accueillir à Helsinki, en janvier 1996, un séminaire de deux jours sur le commerce, l'environnement et le développement, dans le cadre des préparatifs de la neuvième session de la Conférence.

Documentation

TD/B/42(1)/6	Rapport du Groupe de travail spécial sur
TD/B/WG.6/7	le commerce, l'environnement et le développement sur sa deuxième session

Point 4 f) Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté, troisième session (12-16 juin 1995)

A sa troisième session, la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté a examiné "les effets sur les conditions de vie des pauvres de l'élimination des obstacles au commerce, d'une compétitivité accrue, des flux commerciaux, des perturbations extérieures, de la diversification des exportations, en particulier de biens laborivores, et de l'accès de ces biens aux marchés". Elle a également analysé l'efficacité et les incidences de la coopération internationale pour le développement en faveur de l'atténuation de la pauvreté, et a étudié les obstacles à surmonter ainsi que des mesures novatrices et des stratégies efficaces pour atteindre les pauvres. Elle a aussi fait le point de l'exécution de son programme de travail.

Les conclusions concertées adoptées par la Commission figurent dans l'annexe I du rapport de la session. L'annexe II contient le résumé des débats informels, établi par le Président.

En ce qui concerne les travaux futurs de la CNUCED sur l'atténuation de la pauvreté, l'attention du Conseil est appelée sur les paragraphes 10 à 14 des conclusions concertées (annexe I), et tout spécialement sur le paragraphe 11 aux termes duquel la Commission "a décidé de soumettre ses recommandations et conclusions à la Conférence lors de sa neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement". Son attention est également attirée sur les paragraphes 39 à 49 du résumé établi par le Président (annexe II).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil, en prenant acte du rapport de la Commission permanente sur sa troisième session, pourrait décider de renvoyer à sa dix-huitième session extraordinaire (décembre 1995) l'examen de la partie de ce document concernant l'exécution du programme de travail de la Commission, pour suite à donner, ainsi que de la note correspondante du secrétariat de la CNUCED intitulée "Examen d'exécution du programme de travail de la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté, et proposition concernant l'orientation future des travaux de la Commission" (TD/B/CN.2/15).

Documentation

TD/B/42(1)/10	Rapport de la Commission permanente de
TD/B/CN.2/16	l'atténuation de la pauvreté sur sa
	troisième session

Point 4 g) Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, troisième session (19-23 juin 1995)

A sa troisième session, la Commission permanente de la CEPD a examiné les questions intitulées "Elargissement et renforcement de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, et promotion de la coopération entre les entreprises de ces pays" (point 3) et "Principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD, consultations

régulières, appui technique, assistance et perfectionnement des compétences" (point 4). Elle a également étudié son programme de travail, en mettant tout particulièrement l'accent sur les préparatifs de la neuvième session de la Conférence.

Les conclusions concertées adoptées par la Commission figurent dans l'annexe I du rapport de la session. Le résumé des exposés informels présentés sur le point 3 de l'ordre du jour est donné dans l'annexe II. L'annexe III contient le résumé général des discussions informelles, établi par le Président.

En ce qui concerne l'examen du programme de travail de la Commission, l'attention du Conseil est attirée en particulier sur le paragraphe 21 des conclusions concertées (annexe I), ainsi que sur les paragraphes 27 à 31 du résumé du Président (annexe III).

En prenant acte du rapport de la Commission permanente sur sa troisième session, le Conseil pourrait décider de revenir à sa dix-huitième session extraordinaire (décembre) sur la partie de ce document concernant le programme de travail de la Commission, ainsi que sur le rapport correspondant du secrétariat de la CNUCED intitulé "Examen du programme de travail de la Commission permanente, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence" (TD/B/CN.3/15).

Documentation

TD/B/42(1)/7	Rapport de la Commission permanente de la
TD/B/CN.3/16	coopération économique entre pays en
	développement sur sa troisième session

Point 5 Questions diverses

Point 6 Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa onzième réunion directive (de présession)

Conformément à l'usage, le Conseil pourrait autoriser le Rapporteur à établir, sous la direction du Président, le rapport de sa onzième réunion directive (de présession).

Annexe

PRINCIPES GENERAUX POUR LES REUNIONS DIRECTIVES
DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT */

Réunions directives du Conseil du commerce et du développement

Conformément au paragraphe 67 de l'Engagement de Carthagène, le Conseil du commerce et du développement adopte les principes généraux ci-après pour ses réunions directives.

1. Les réunions directives du Conseil contribuent à renforcer son rôle d'orientation, consistant à adapter les activités de l'organisation à l'évolution de la situation économique mondiale, à revoir les programmes de travail et les priorités, à encourager une plus grande efficacité et à donner suite aux rapports de ses organes subsidiaires pour stimuler les travaux en cours.
2. Les réunions directives sont organisées au niveau des représentants permanents à intervalles réguliers et chaque fois que le Président du Conseil, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et les Etats membres, le juge nécessaire, pour une journée ou une demi-journée. Il y en a une immédiatement avant chaque partie des sessions ordinaires du Conseil. Il convient de se mettre d'accord sur l'ordre du jour de chaque réunion directive du Conseil assez longtemps à l'avance pour permettre la préparation voulue. Chaque réunion directive devrait être précédée de consultations appropriées.
3. A ses réunions directives, le Conseil peut donner des orientations à ses organes subsidiaires, prendre des décisions concernant les résultats de leurs travaux, se prononcer sur des questions de procédure et d'organisation, et prendre des dispositions pour assurer la préparation en temps voulu des questions que le Conseil doit examiner à ses sessions ordinaires.

*/ Adoptés par le Conseil à sa 805ème séance plénière, le 7 mai 1992 (voir le document TD/B/1323 (vol. II), première partie, décision 398 (XXXVIII), annexe A).